

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS49

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article est de préciser les conditions de présentation d'une demande de suicide assisté ou d'euthanasie, pudiquement appelés dans ce projet de loi « aide à mourir ». Considérant que légaliser l'un et l'autre provoquerait un grave recul sur les principes éthiques qui ordonnent notre société, il convient dès lors de supprimer cet article.